



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Date d'émission : 06/05/2016

Version 2.2

1 | IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

Identificateur du produit :

Nom commercial :

PP-PUDOWBETAMATE : BETAMATE™ 2090 A

Forme du produit : Colle

Utilisations identifiées pertinentes :

Spec. d'usage industriel / professionnel :

Pour usage dans le domaine automobile.

Fonction ou catégorie d'utilisation :

Un adhésif

Usages déconseillés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Identification de la société :

PANTHER PRO OUTILLAGE
1645 avenue Georges Guignard - 47550 Boé
Tél. : 02 54 82 32 95 - Fax : 04 37 25 08 86

Numéro d'appel d'urgence :

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand Widal
200 rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 - France
Tél : 01 40 05 48 48

2 | IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 : Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux,

Sensibilisation cutanée Catégorie 1

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2

H411 Entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Éléments d'étiquetage (CLP)

Pictogramme de danger :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence :

P261 Éviter de respirer les aérosols

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Information supplémentaire :

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient :

Produit de réaction: Bisphénol A-épichlorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700); bisphénol A

Autres dangers :

Donnée non disponible.

3 | COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges :

Ce produit est un mélange.

N° de registre CAS/ N° CE / N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration	Composant Règlement (CE) N° 1272/2008	Classification
Numéro de registre CAS 25068-38-6 No.-CE 500-033-5 No.-Index 603-074-00-8	01-2119456619-26	> 55,0 - < 65,0 %	Produit de réaction : Bisphénol A- épichlorhydrine ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700)	Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Irrit. - 2 - H319 Skin Sens. - 1 - H317 Aquatic Chronic - 2 - H411
Numéro de registre CAS 80-05-7 No.-CE 201-245-8 No.-Index 604-030-00-0	01-2119457856-23	> 0,1 - < 1,0 %	Bisphénol A	Eye Dam. - 1 - H318 Skin Sens. - 1 - H317 Repr. - 2 - H361f STOT SE - 3 - H335 Aquatic Chronic - 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

4 | PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Conseils généraux :

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation :

Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre.

Contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

Ingestion :

Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins :

Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5 | MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces. Un brouillard d'eau appliqué doucement peut être utilisé pour étouffer l'incendie.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion :

Le contenant peut laisser des gaz s'échapper et/ou peut éclater à cause du feu. L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption. Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie :

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Un brouillard d'eau appliqué doucement peut être utilisé pour étouffer l'incendie. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

6 | MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité». Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir le produit déversé. Absorber avec des matières telles que: Litière pour chats. Sable. Sciure de bois. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

Références à d'autres sections

Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

7| MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Laver soigneusement après manipulation. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle».

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éviter les températures supérieures à 200°C (392°F) Pour des informations plus précises, voir la Section 10 «Stabilité et réactivité»

Stabilité au stockage Température d'entreposage :

5 - 35 °C

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

8| CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous, si existantes.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur / Notation
Produit de réaction : Bisphénol A-épichlorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700)	Dow IHG	TWA	10 mg/m3
Bisphénol A	Dow IHG	TWA Fraction inhalable et vapeur	2 mg/m3
	FR VLE	VME poussière inhalable	10 mg/m3
	2009/161/EU	TWA poussière inhalable	10 mg/m3

Bien que quelques composants de ce produit peuvent avoir des limites d'exposition, aucune exposition ne devrait se produire dans les conditions normales de manipulation compte tenu de l'état physique de ce produit.

Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau / des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Ethylvinylalcool laminé («EVAL»). Caoutchouc nitrile/butadiène («nitrile» ou «NBR»). Néoprène. Chlorure de polyvinyle («PVC» ou «vinyle»). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0,35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0,35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact.

Autre protection :

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, pour une manipulation à température élevée sans ventilation suffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Filtre anti-gaz contre les composés organiques (point d'ébullition > 65 °C), type A.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / Etat physique :	Pâte
Couleur :	Bleu
Odeur :	Sans odeur
Seuil olfactif :	Aucune donnée d'essais disponible
pH :	Aucune donnée d'essais disponible
Point/intervalle de fusion :	Aucune donnée d'essais disponible
Point de congélation :	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'ébullition (760 mmHg) :	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair :	Coupelle fermée > 150,00 °C Estimation
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) :	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure :	Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, supérieure :	Aucune donnée d'essais disponible
Tension de vapeur :	Aucune donnée d'essais disponible
Densité de vapeur relative (air = 1) :	Aucune donnée d'essais disponible
Densité relative (eau = 1) :	1,200 ASTM D1475
Hydrosolubilité :	Aucune donnée d'essais disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée d'essais disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité dynamique :	80 000 mPa.s à 23 °C Calculé.
Viscosité cinématique :	Aucune donnée d'essais disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Propriétés explosives : Aucune donnée d'essais disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée d'essais disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée d'essais disponible

Autres informations

Pas de données / Non applicable

N.B. : Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

10| STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique :

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».
Instable à températures élevées.

Possibilité de réactions dangereuses :

Peut se produire. Des températures élevées peuvent provoquer une polymérisation dangereuse.

Conditions à éviter :

Éviter un contact avec l'air (l'oxygène). Éviter les températures supérieures à 200°C (392°F) Le produit peut se décomposer à température élevée.

Matières incompatibles :

Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Amines. Bases. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

11| INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë par voie orale :

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.
La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.
La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie..

Toxicité aiguë par inhalation

À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité; les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire. Ce produit contient des charges minérales et/ou inorganiques. A cause de l'état physique, il n'y a pratiquement pas de possibilité d'exposition par inhalation à ces charges, accidentelle ou lors d'une manipulation industrielle.
La CL50 n'a pas été déterminée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.
 Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut irriter les yeux.
 Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation :

Chez les humains, un composant de ce mélange a provoqué des réactions allergiques cutanées.
 Concernant la sensibilisation respiratoire : Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) :

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) :

A l'exception d'une sensibilisation de la peau, des expositions répétées à des résines époxy de bas poids moléculaire de ce type ne devraient pas avoir d'effets indésirables significatifs.

Cancérogénicité :

Bon nombre d'études ont été menées pour évaluer le potentiel cancérogène de l'éther de diglycidyle du bisphénol A (ÉDGBPA). En effet, la plus récente révision des données disponibles provenant du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) mène à la conclusion que l'ÉDGBPA n'est pas classifié comme un cancérogène. Bien que de faibles signes de cancérogénicité aient été rapportés chez les animaux, lorsque toutes les données sont prises en considération, le poids de la preuve ne montre pas que l'ÉDGBPA soit cancérogène.

Tératogénicité :

Contient un ou des composants n'ayant pas provoqué de malformations congénitales. D'autres effets foetaux sont apparus mais uniquement à des doses toxiques pour les mères. Les résines à base d'éther diglycidyle du bisphénol A (ÉDGBPA) n'ont pas provoqué de malformations congénitales ou autres effets indésirables sur le fœtus de lapines gravides exposées par contact cutané (voie d'exposition la plus probable), ou de rates et lapines gravides exposées par voie orale.

Toxicité pour la reproduction :

Bisphénol A a affecté la reproduction chez des rats et des souris mais seulement au niveau des expositions élevées qui ont dépassés des capacités du corps de métaboliser et désactiver le chemical. Maintenir des expositions ci-dessous des limites d'exposition au lieu de travail devraient éviter ces effets et d'autres.

Mutagénicité :

Contient un ou des composants qui ont produit des résultats négatifs dans certaines études de toxicologie génétique in vitro et positifs dans d'autres. Contient un ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique sur des animaux.

Danger par aspiration :

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composés qui influencent la toxicologie :

Produit de réaction :

Bisphénol A-épiclorhydrine; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700)

Toxicité aiguë par voie orale	DL50	Rat	> 15 000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	Lapin	23 000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	La CL50 n'a pas été déterminée.		

Bisphénol A

Toxicité aiguë par voie orale	DL50	Rat - mâle et femelle	> 2 000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	Lapin	3 000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	La CL50 n'a pas été déterminée.		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

12 | INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations générales :

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

Toxicité

Produit de réaction :

Bisphénol A-épichlorhydrine ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700)

Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Essai en semi-statique	96 h	2 mg/l
------	---	------------------------	------	--------

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)	Essai en statique	48 h	1,8 mg/l
------	-----------------------------------	-------------------	------	----------

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r	Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)	Essai en statique	72 h	11 mg/l
			Inhibition du taux de croissance	

Toxicité pour les bactéries

CI50	Bactérie		18 h	> 42,6 mg/l
------	----------	--	------	-------------

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC	Daphnia magna (Grande daphnie)	Essai en semi-statique	21 jr	0,3 mg/l
			nombre de descendants	

NMTA	Daphnia magna (Grande daphnie)	Essai en semi-statique	21 jr,	0,55 mg/l
			nombre de descendants	

(Niveau maximum toxique acceptable)

Bisphénol A

Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50	Vairon à grosse tête (pimephales promelas)		96 h	4,6 mg/l
------	---	--	------	----------

CL50	capucette (Menidia menidia)		96 h	9,4 mg/l
------	--------------------------------	--	------	----------

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)		48 h	10,2 mg/l
------	------------------------------------	--	------	-----------

CE50	mysidacé Mysidopsis bahia		96 h	1,1 mg/l
------	---------------------------	--	------	----------

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50	Skeletonema costatum (algue marine)	Essai en statique	96 h	1,1 mg/l
			Inhibition du taux de croissance	

Toxicité pour les bactéries

CE50	Bactérie		96 h	> 320 mg/l
			Taux respiratoires	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Toxicité chronique pour les poissons			
NOEC	Vairon à grosse tête (pimephales promelas)	164 jr mortalité	0,160 mg/l
NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	444 jr nombre de descendants	0,016 mg/l
NOEC	Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)	116 jr nombre de descendants	0,066 mg/l
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques			
NOEC	mysidacé Mysidopsis bahia	28 jr nombre de descendants	0,17 mg/l
NOEC	Marisa cornuarietis (Escargot Géant Ramshorn)	328 jr croissance	0,025 mg/l

Persistence et dégradabilité

Produit de réaction :

Bisphénol A-épichlorhydrine ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700)

Biodégradabilité :

En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 12 %

Durée d'exposition : 28 jr

Méthode : OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

Bisphénol A

Biodégradabilité : Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation : 93,1 %

Durée d'exposition : 28 jr

Méthode : OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation : 87 - 95 %

Durée d'exposition : 28 jr

Méthode : OECD Ligne directrice 302A ou Equivalente

Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Mobilité dans le sol

Produit de réaction :

Bisphénol A-épichlorhydrine ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700)

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage (Koc) : 1800 - 4400 Estimation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Bisphénol A

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).
Coefficient de partage (Koc): 636 - 931 Mesuré

Résultat des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Autres effets néfastes

Produit de réaction :

Bisphénol A-épichlorhydrine ; résine époxy (poids moléculaire moyen <= 700)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Bisphénol A

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13 | CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires. Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Éliminer de préférence en incinérant dans des conditions agréées et contrôlées dans des incinérateurs appropriés ou conçus pour l'élimination des déchets chimiques dangereux.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

Méthodes de traitement et d'élimination des emballages usés :

Les contenants vides doivent être recyclés ou éliminés par une installation agréée pour le traitement des déchets.

EMBALLAGES CONTAMINÉS: Toute élimination d'emballages contaminés et de lavages doit être effectuée conformément aux lois et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et/ou locaux. Lorsque les contenants ont été vidés et nettoyés et que les étiquettes ont été enlevées, ils peuvent être envoyés pour recyclage ou pour élimination. En ce qui concerne les contenants qui doivent être reconditionnés pour réutilisation, la société de reconditionnement doit être informée de la nature du contenu d'origine

14 | INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU

ADR / RID	UN 3077
IMO /IMDG	UN 3077
IATA / OACI	UN 3077

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide N.S.A. (résine époxy)
IMO /IMDG	Environmentally hazardous substance, solid, N.O.S. (Résine époxy)
IATA / OACI	Environmentally hazardous substance, solid, N.O.S.(Résine époxy)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID	9
IMO / IMDG	9
IATA / OACI	9

Groupe d'emballage

ADR / RID	III
IMO / IMDG	III
IATA / OACI	III

Dangers pour l'environnement

ADR / RID	Résine époxy
IMO / IMDG	Résine époxy
IATA / OACI	Sans objet

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID	Numéro d'identification du danger: 90
IMO / IMDG	No EMS: F-A, S-F
IATA / OACI	Pas de données disponibles.

Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC

IMO / IMDG	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk
-------------------	--

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

15 | INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement : Dangers pour l'environnement

Nombre dans le règlement : E2

200 t

500 t

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Tableau : 51 (Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.)

Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable

16 | AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul

Eye Irrit. - 2 - H319 - Méthode de calcul

Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul

Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 101210533 / A560 / Date de création: 06.05.2016 / Version: 2.2

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche

Légende

2009/161/EU	Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
Dow IHG	Dow IHG
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Date de révision : 10/10/2016

Version 3.2

1 | IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

Identificateur du produit :

Nom commercial :

PP-PUDOWBETAMATE : BETAMATE™ 2090 B

Forme du produit : Colle

Utilisations identifiées pertinentes :

Spec. d'usage industriel / professionnel :

Pour usage dans le domaine automobile.

Fonction ou catégorie d'utilisation :

Un adhésif structural

Usages déconseillés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Identification de la société :

PANTHER PRO OUTILLAGE
1645 avenue Georges Guignard - 47550 Boé
Tél. : 02 54 82 32 95 - Fax : 04 37 25 08 86

Numéro d'appel d'urgence :

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand Widal
200 rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 - France
Tél : 01 40 05 48 48

2 | IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë

H302 : Nocif en cas d'ingestion

Catégorie 4

Irritation oculaire

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves,

Catégorie 1B

Sensibilisation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Catégorie 1

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

H411 Entraîne des effets néfastes à long terme.

Catégorie 2

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Éléments d'étiquetage (CLP)

Pictogramme de danger :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion..

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence :

P261 Éviter de respirer les aérosols

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient :

Triméthylolpropane poly(oxypropylène) triamine ; 3,3'-Oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) ; 2-pipérazine-1-yléthylamine

Autres dangers :

Donnée non disponible.

3 | COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges :

Ce produit est un mélange.

N° de registre CAS/ N° CE / N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration	Composant Règlement (CE) N° 1272/2008	Classification
Numéro de registre CAS 39423-51-3 No.-CE 500-105-6 No.-Index --	01-2119556886-20	> 20,0 - < 25,0 %	Triméthylolpropane poly(oxypropylène) triamine	Acute Tox. - 4 - H302 Acute Tox. - 4 - H312 Eye Dam. - 1 - H318 Aquatic Chronic - 2 - H411
Numéro de registre CAS 90-72-2 No.-CE 202-013-9 No.-Index 603-069-00-0	01-2119560597-27	> 5,0 - < 15,0 %	2,4,6 - Tris(diméthylamino méthyl)phénol	Acute Tox. - 4 - H302 Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Irrit. - 2 - H319 Aquatic Chronic - 3 - H412
Numéro de registre CAS 4246-51-9 No.-CE 224-207-2 No.-Index --	--	> 5,0 - < 10,0 %	3,3' - Oxybis(éthylèneoxy) bis(propylamine)	Skin Corr. - 1B - H314 Eye Dam. - 1 - H318 Skin Sens. - 1 - H317

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

N° de registre CAS/ N° CE / N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration	Composant Règlement (CE) N° 1272/2008	Classification
Numéro de registre CAS 71074-89-0 No.-CE 275-162-0 No.-Index --	--	> 1,0 - < 5,0 %	Bis[[Diméthylamino) méthyl]]phénol	Skin Corr. - 1 - H314
Numéro de registre CAS 140-31-8 No.-CE 205-411-0 No.-Index 612-105-00-4	01-2119471486-30	> 1,0 - < 5,0 %	2-pipérazine-1- yléthylamine	Acute Tox. - 4 - H302 Acute Tox. - 3 - H311 Skin Corr. - 1B - H314 Eye Dam. - 1 - H318 Skin Sens. - 1 - H317 Repr. - 2 - H361 STOT RE - 1 - H372 Aquatic Chronic - 3 - H412
Numéro de registre CAS 9002-98-6 No.-CE Polymère No.-Index --	--	> 0,1 - < 2,5 %	Polyéthylèneimine	Acute Tox. - 4 - H302 Aquatic Chronic - 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4 | PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Conseils généraux :

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation :

Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

Contact avec la peau :

Il est impératif de laver immédiatement et minutieusement à l'eau courante pendant au moins 30 minutes sans discontinuer, tout en enlevant les vêtements contaminés. Il est essentiel de consulter rapidement un médecin. Laver les vêtements avant leur réutilisation. Détruire selon les règles les articles en cuir tels que chaussures, ceintures, et bracelets de montre. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible immédiatement.

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

Ingestion :

Ne pas faire vomir. Donner une tasse (8 oz ou 240 ml) d'eau ou de lait si disponible et transporter vers un établissement de santé. N'administrer par voie orale que si la personne est parfaitement consciente.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins :

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider. L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'œdème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire. Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique. En raison des propriétés irritantes, l'ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères à la bouche, à l'estomac et au tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. L'aspiration des vomissures peut provoquer des lésions pulmonaires. Si on pratique un lavage, il faudrait le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur œsophagien. Une exposition aux vapeurs d'amine peut provoquer un œdème temporaire et bénin de l'épithélium cornéen (glauropsie), accompagné d'une vision trouble, de «blue haze» et de l'apparition de halos autour des objets brillants. Les effets disparaissent en quelques heures et diminuent temporairement la capacité de conduire un véhicule. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

5 | MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :

Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion :

L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption

Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie :

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

6 | MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer la zone. Seul le personnel formé et correctement protégé peut participer aux opérations de nettoyage. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir le produit déversé. Absorber avec des matières telles que: Litière pour chats. Sable. Sciure de bois. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

Références à d'autres sections

Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

7 | MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas laisser pénétrer dans les yeux ou gicler sur la peau, sur les vêtements. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle».

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer conformément aux bonnes méthodes de fabrication.

Stabilité au stockage Température d'entreposage :

> 5 - < 35 °C

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

8| CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous, si existantes.

Composant	Règlementation	Type de liste	Valeur / Notation
2,4,6 - Tris(diméthylaminométhyl)phénol]	Dow IHG	TWA	5 ppm

Bien que quelques composants de ce produit peuvent avoir des limites d'exposition, aucune exposition ne devrait se produire dans les conditions normales de manipulation compte tenu de l'état physique de ce produit.

Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau / des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé («EVAL»). Caoutchouc styrène/butadiène. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel («latex»). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène («nitrile» ou «NBR»). Chlorure de polyvinyle («PVC» ou «vinyle»). Viton. Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique («PVA»). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact.

Autre protection :

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Filtre anti-gaz contre les composés organiques (point d'ébullition > 65 °C), type A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

9| PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / Etat physique :	Pâte
Couleur :	Blanc
Odeur :	Amine
Seuil olfactif :	Aucune donnée d'essais disponible
pH :	Aucune donnée d'essais disponible
Point/intervalle de fusion :	Aucune donnée d'essais disponible
Point de congélation :	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'ébullition (760 mmHg) :	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair :	> 150,00 °C Estimation
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) :	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, inférieure :	Aucune donnée d'essais disponible
Limite d'explosivité, supérieure :	Aucune donnée d'essais disponible
Tension de vapeur :	Aucune donnée d'essais disponible
Densité de vapeur relative (air = 1) :	Aucune donnée d'essais disponible
Densité relative (eau = 1) :	1,04 Calculé
Hydrosolubilité :	Aucune donnée d'essais disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée d'essais disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité dynamique :	10 000 mPa.s Calculé
Viscosité cinématique :	Aucune donnée d'essais disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée d'essais disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée d'essais disponible

Autres informations

Poids moléculaire : Donnée non disponible

N.B. : Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

10| STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

Donnée non disponible.

Stabilité chimique :

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».
Instable à températures élevées.

Possibilité de réactions dangereuses :

Polymérisation ne se produira pas.

Conditions à éviter :

Le produit peut se décomposer à température élevée. La réaction avec le gaz carbonique peut former un carbamate d'amine. Selon la tension de vapeur du mélange, de la fumée peut être produite. Le produit absorbe le dioxyde de carbone de l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Matières incompatibles :

Éviter tous contacts avec les oxydants. Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Acrylates. Alcools. Aldéhydes. Hydrocarbures halogénés. Cétones. Nitrites.

Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Composés aromatiques. Ammoniac. Éthylènediamine. Amines volatiles. Hydrocarbures. Phénoliques.

11| INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë par voie orale :

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion peut conduire à une irritation gastro-intestinale ou à une ulcération. L'ingestion peut entraîner des brûlures à la bouche et à la gorge.

La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Un contact cutané prolongé ou avec une grande surface de la peau peut entraîner l'absorption de doses potentiellement nocives de produit.

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par inhalation

À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité. Les vapeurs du produit chauffé ou les brouillards peuvent provoquer une irritation respiratoire et d'autres effets. Une exposition excessive peut provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et aux poumons. Une exposition excessive peut provoquer des lésions pulmonaires. Les effets peuvent être différés. Ce produit contient des charges minérales et/ou inorganiques. A cause de l'état physique, il n'y a pratiquement pas de possibilité d'exposition par inhalation à ces charges, accidentelle ou lors d'une manipulation industrielle.

La CL50 n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Un bref contact peut provoquer de graves brûlures à la peau. Les symptômes peuvent comprendre de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Sensibilisation :

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour le ou les composants mineurs:

Un contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Les personnes qui ont une réaction allergique cutanée à ce produit risquent d'avoir la même réaction à des produits semblables.

Le(s) produit(s) similaire(s) est/sont :

Triéthylènetétramine (TÉTA).

Aminoéthyléthanolamine.

Pipérazine.

Concernant la sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée trouvée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) :

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) :

Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants :

Reins, Voies respiratoires.

Cancérogénicité :

Aucune donnée trouvée.

Tératogénicité :

Contient un ou des composants qui ont été toxiques pour les foetus dans des essais sur des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction :

Contient un ou des composants qui ont porté atteinte à la fertilité dans des études sur des animaux.

Mutagénicité :

Contient un composant ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique in vitro.

Danger par aspiration :

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composés qui influencent la toxicologie :

Triméthylolpropane poly(oxypropylène) triamine

Toxicité aiguë par voie orale	DL50	Rat - mâle et femelle	550 mg/kg	OCDE 401 ou équivalent
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	Rat - mâle et femelle	> 1 000 mg/kg	
Toxicité aiguë par inhalation	La CL50 n'a pas été déterminée.			

2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol

Toxicité aiguë par voie orale	DL50	Rat	2 169 mg/kg	
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	Rat	> 1 000 mg/kg	Pas de mortalité à cette concentration
Toxicité aiguë par inhalation	La CL50 n'a pas été déterminée.			

3,3'-Oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)

Toxicité aiguë par voie orale	DL50	Rat - mâle	2 850 mg/kg	OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie orale	DL50	Rat - femelle	3 160 mg/kg	OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	Rat - mâle et femelle	> 2 180 mg/kg	OCDE ligne directrice 402
Toxicité aiguë par inhalation	La CL50 n'a pas été déterminée.			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Bis[[Diméthylamino)méthyl]phénol

Toxicité aiguë par voie orale	DL50	Rat	2 097 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50	Lapin	866 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	La CL50 n'a pas été déterminée. 8 h, vapeur, Pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée.		

Polyéthylèneimine

Toxicité aiguë par voie orale	DL50	Rat	1 350 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	La CL50 n'a pas été déterminée.		

12 | INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations générales :

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

Toxicité

Triméthylolpropane poly(oxypropylène) triamine

Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		96 h	> 100 mg/l
------	---	--	------	------------

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)	Essai en statique	48 h	13 mg/l
			OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente	

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	Essai en statique	72 h	4,4 mg/l
			Inhibition du taux de croissance	
			OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente	

Toxicité pour les bactéries

CE50	boue activée		0,5 h	> 1 000 mg/l
			Inhibition de la respiration	
			Test OCDE 209	

2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol

Toxicité aiguë pour les poissons

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Peut faire monter le pH des systèmes aquatiques à plus de 10, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.

CL50	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	Essai en statique	72 h	84 mg/l
			Inhibition du taux de croissance	
			OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente	
NOEC	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	Essai en statique	72 h	6,25 mg/l
			Inhibition du taux de croissance	
			OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

3,3'-Oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)

Toxicité aiguë pour les poissons

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50	Leuciscus idus(Ide)	Essai en statique	96 h	84 mg/l	DIN 38412
------	---------------------	-------------------	------	---------	-----------

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)	Essai en statique	48 h	218 mg/l	Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
------	-----------------------------------	-------------------	------	----------	---

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r	Selenastrum capricornutum (algue verte)	Essai en statique	72 h	> 500 mg/l	Autres lignes directrices
				Taux de croissance	

Toxicité pour les bactéries

CE50	Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)	Essai en statique	17 h	221,9 mg/l	DIN 38 412 Part 8
------	--	-------------------	------	------------	-------------------

Bis[[Diméthylamino)méthyl]phénol

Toxicité aiguë pour les poissons : Aucune information pertinente n'a été trouvée.

2-pipérazine-1-yléthylamine

Toxicité aiguë pour les poissons.

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	Essai en statique	96 h	2 190 mg/l	OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
------	---	-------------------	------	------------	---

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)	Essai en statique	48 h	58 mg/l	OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
------	-----------------------------------	-------------------	------	---------	---

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)		72 h	> 1 000 mg/l	OECD Ligne directrice 201 ou Inhibition du taux de croissance Equivalente
-------	--	--	------	--------------	---

Polyéthylèneimine

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).

CL50	Danio rerio (poisson zèbre)		96 h	> 1 - 10 mg/l	
------	-----------------------------	--	------	---------------	--

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)		48 h	10 - 100 mg/l	
------	--------------------------------	--	------	---------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Persistence et dégradabilité

Triméthylolpropane poly(oxypropylène) triamine

Biodégradabilité : La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation : < 5 %

Durée d'exposition : 28 jr

Méthode : OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol

Biodégradabilité : La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation : 4 %

Durée d'exposition : 28 jr

Méthode : OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

3,3'-Oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)

Biodégradabilité : La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation : < 10 %

Durée d'exposition : 60 jr

Méthode : OCDE Ligne directrice 301 B

Bis[(Diméthylamino)méthyl]phénol

Biodégradabilité : Aucune information pertinente n'a été trouvée.

2-pipérazine-1-yléthylamine

Biodégradabilité : Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation : 0 %

Durée d'exposition : 28 jr

Méthode : OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

Demande théorique en oxygène : 3,34 mg/mg

Polyéthylèneimine

Biodégradabilité : Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Mobilité dans le sol

Triméthylolpropane poly(oxypropylène) triamine

Aucune donnée trouvée.

2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage (Koc) : 15130 Estimation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

3,3'-Oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc) : 10 Estimation

Bis[(Diméthylamino)méthyl]phénol

Faible potentiel de mobilité dans le sol (Koc entre 2000 et 5000).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage (Koc) : 4000 Estimation

2-pipérazine-1-yléthylamine

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Coefficient de partage (Koc): 37000 Estimation

Polyéthylèneimine

Aucune donnée trouvée.

Résultat des évaluations PBT et vPvB

Triméthylolpropane poly(oxypropylène) triamine

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

3,3'-Oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Bis[(Diméthylamino)méthyl]phénol

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

2-pipérazine-1-yléthylamine

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Polyéthylèneimine

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Autres effets néfastes

Triméthylolpropane poly(oxypropylène) triamine

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

3,3'-Oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)

Aucune donnée trouvée.

Bis[(Diméthylamino)méthyl]phénol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

2-pipérazine-1-yléthylamine

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

13 | CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires. Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Éliminer de préférence en incinérant dans des conditions agréées et contrôlées dans des incinérateurs appropriés ou conçus pour l'élimination des déchets chimiques dangereux.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

Méthodes de traitement et d'élimination des emballages usés :

Les contenants vides doivent être recyclés ou éliminés par une installation agréée pour le traitement des déchets.

EMBALLAGES CONTAMINÉS: Toute élimination d'emballages contaminés et de lavages doit être effectuée conformément aux lois et règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et/ou locaux. Lorsque les contenants ont été vidés et nettoyés et que les étiquettes ont été enlevées, ils peuvent être envoyés pour recyclage ou pour élimination. En ce qui concerne les contenants qui doivent être reconditionnés pour réutilisation, la société de reconditionnement doit être informée de la nature du contenu d'origine.

14 | INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU

ADR / RID	UN 3259
IMO / IMDG	UN 3259
IATA / OACI	UN 3259

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID	POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, N.S.A.(4,7,10-Trioxa-1,13-tridécanediamine, Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine)
IMO / IMDG	POLYAMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S.(4,7,10-Trioxa-1,13-tridécanediamine, Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine)
IATA / OACI	Polyamines, solid, corrosive, n.o.s.(4,7,10-Trioxa-1,13-tridécanediamine, Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine)

Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID	8
IMO / IMDG	8
IATA / OACI	8

Groupe d'emballage

ADR / RID	II
IMO / IMDG	II
IATA / OACI	II

Dangers pour l'environnement

ADR / RID	Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine
IMO / IMDG	Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine
IATA / OACI	Sans objet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID Numéro d'identification du danger: 80
IMO / IMDG No EMS: F-A, S-B
IATA / OACI Pas de données disponibles.

Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC

IMO / IMDG Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

15 | INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement : Dangers pour l'environnement

Nombre dans le règlement : E2

200 t

500 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Tableau: 49

(Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.)

Tableau: 49 bis

(Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.)

Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) N° 2015/830

16 | AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Acute Tox. - 4 - H302 - Méthode de calcul

Skin Corr. - 1B - H314 - Méthode de calcul

Skin Sens. - 1 - H317 - Méthode de calcul

Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

Révision

Numéro d'identification: 101210612 / A560 / Date de création: 10.10.2016 / Version: 3.2

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

Dow IHG

Dow IHG

TWA

Valeur limite de moyenne d'exposition

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.